

Dossier Pédagogique

SINGING WITH ANGRY BIRD

Carte d'identité

Singing with Angry Bird

Corée du Sud/Inde - 2016

Documentaire 1h27

Réalisateur : Hyewoon Jee

VO sous-titrée français



Synopsis

A Pune, en Inde, un chanteur d'opéra coréen, surnommé Angry Bird, a lancé le Banana Children's Choir, une chorale pour les enfants des bidonvilles. Déçu par le manque de soutien des parents, Angry Bird, qui ne manque pas de tempérament, décide de les former à chanter en compagnie de leurs enfants en vue d'un grand concert. Une expérience riche en émotions, en changements et découvertes qui donne un aperçu inédit et bouleversant des liens filiaux dans les bidonvilles.

Table des matières

I.	Préparer la projection du film	2
1.	Thématiques abordées.....	2
2.	Les principaux protagonistes.....	2
3.	Repères.....	2
4.	Éléments de contexte.....	4
5.	Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant.....	5
6.	Enjeux présentés	8
7.	Sources	8
II.	Vérifier la bonne compréhension du film	9
1.	Digérer le film	9
2.	Cerner les enjeux.....	9
III.	Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat.....	10
IV.	Qu'est-ce qu'un documentaire ?.....	11

I. Préparer la projection du film

1. Thématiques abordées

- Droit à un niveau de vie correct
- Droit à l'éducation
- Droit aux loisirs
- Droit à la non-discrimination
- Droit à la liberté d'association
- Principe de la résilience

2. Les principaux protagonistes

Jae-Chang Kim, surnommé « Angry Bird », est chanteur d'opéra de profession. Il a monté le Banana Children's Choir dans le but d'offrir du rêve et de la joie aux enfants des bidonvilles. Il est convaincu que la musique, et notamment le chant, sont des compléments très bienvenus à l'éducation des enfants. Ceux-ci et leurs parents s'attachent à cet homme venu de loin, dynamique et exigeant.

Sinduja, 11 ans. Très engagée dans la chorale, Sinduja porte beaucoup d'intérêt au chant. Son père l'affirme : « même malade, elle ne râte pas un cours de chant ». Avec des parents qui ne sont pas allés à l'école et qui sont vendeurs de poisson, elle est consciente de sa chance et fait tout pour développer son potentiel dans l'espoir d'un avenir meilleur. Malgré leur travail prenant, les parents de Sinduja s'impliquent dans la chorale et encouragent leur fille.

Rahul, 12 ans, fait partie du Banana Children's Choir. Son père Hanumant Walikar, qui adore chanter, y participe très volontiers malgré ses problèmes familiaux et de santé.

Manali, 17 ans. Elle faisait partie de la chorale, mais, faute de venir régulièrement, elle a dû la quitter. Elle s'occupe de la maison et de sa sœur Stutti de 8 ans car sa mère cumule deux métiers. Elle souhaite aujourd'hui revenir dans la chorale pour chanter avec sa mère et sa petite sœur. Sa mère, Marie Pawar, est très engagée et trouve un exutoire dans le chant. On lui confie un solo dans le concert final.

3. Repères

Définitions

- **Caste :**

« Groupe social endogame ayant le plus souvent une profession héréditaire et qui occupe un rang déterminé dans la hiérarchie d'une société ». (Larousse)

« Classe sociale fermée observée d'abord en Inde. On y trouve la caste des prêtres, celle des guerriers, des bourgeois, des artisans. Les parias [intouchables ou Dalits] sont hors castes. » (Petit Robert)

▪ **Bidonville :**

« Ensemble d'abris précaires où vivent des exclus ». (Encyclopædia Universalis)

« Agglomération de baraques où s'entasse la population misérable d'une grande ville ». (Larousse)

Le **Programme des Nations unies pour les établissements humains (PNUEH)**, également appelé **ONU-Habitat** a recensé les caractéristiques communes des bidonvilles :

1. **Manque des services de base** : principalement l'accès à l'eau potable et l'assainissement (toilettes et latrines), mais aussi électricité, gestion des déchets, éclairage et pavage des rues...
2. **Habitat non conforme aux normes** : non seulement les habitations peuvent ne pas être conformes aux normes municipales et nationales de construction (mauvais matériaux de construction), mais elles peuvent se situer à un emplacement illégal.
3. **Surpeuplement / hautes densités** : les maisons peuvent être occupées par plusieurs familles ; plusieurs personnes peuvent partager la même pièce pour dormir, manger, voire travailler.
4. **Conditions de vie malsaines et / ou dangereuses** : l'absence d'assainissement entraîne une plus grande propagation de maladies ; les maisons sont parfois bâties sur des terrains inondables, pollués ou sujets aux glissements de terrain.
5. **Précarité du logement** : cette caractéristique est souvent centrale. Elle prend en compte le fait que les occupants des bidonvilles n'ont souvent pas de contrat de location ou de titre de propriété, et que certains quartiers sont construits sur des zones à l'origine non habitables.
6. **Pauvreté et exclusion sociale** : sans être une caractéristique inhérente aux bidonvilles, la pauvreté en est une cause et souvent une conséquence.
7. **Taille minimale** : pour qu'une zone soit considérée comme un bidonville et non comme un simple taudis, elle doit comporter plus d'habitations qu'un simple campement. Les seuils courants sont de l'ordre de 700 m² (Calcutta) ou 300 personnes / 60 foyers (législation fédérale indienne).

Quelques chiffres :

- En Inde, le taux de scolarisation en cycle secondaire (13-15 ans) était entre 2008 et 2012 de :
58,5% pour les garçons
48,7% pour les filles
- 32,7% : pourcentage de la population vivant en-dessous du seuil international de pauvreté de 1,25 \$ par jour, entre 2007 et 2011.

4. Éléments de contexte

Situation de l'Inde

L'Inde est le deuxième pays le plus peuplé de la Terre, et devrait dépasser la Chine d'ici l'année 2030. Son système de castes, aboli depuis 1947 pourtant, maintient de nombreux Indiens dans la misère et empêche l'évolution sociale.

Malgré quelques réussites de taille (le pays compte 4 millions de scientifiques, numéro 2 mondial), la majorité de la population vit encore dans la misère et continue de s'entasser toujours plus dans des bidonvilles gigantesques, aux portes des grandes agglomérations. Delhi, Mumbai (Bombay), Calcutta, sont devenues de mégalo-poles comptant parmi [les plus grandes villes du monde](#).



La ville de Pune

La ville de Pune s'étend sur 450,69 km² et compte 5 064 700 habitants (recensement de 2011) pour une densité de 11 237,66 habitants par km².

Les habitants de la ville de Pune sont appelés les Pune-karis.

Scolarité en Inde

La constitution indienne de 1950 a rendu l'école obligatoire pour tous les enfants de 6 à 14 ans et « la politique nationale de l'éducation » de 1968 a instauré sa gratuité.

L'« Indian School Certificate (ISC) » se passe vers 17 ans en fin de cycle secondaire et correspond à peu près au baccalauréat. Plus les notes à l'examen sont hautes, plus les élèves ont accès aux universités de haut niveau.

5. Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les Etats membres des Nations unies le 20 novembre 1989.

Elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance.

Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? (Extraits tirés du préambule)

- « Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), les Nations unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales.
- Considérant qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,
- Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant (1959), **« l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance ».**

Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?

- Suite aux ratifications du Sud-Soudan et de la Somalie en 2015, seuls les États-Unis n'ont pas ratifié la Convention et n'en sont que signataires. Les États-Unis ont, toutefois, ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés.
- **L'Inde a signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 11 décembre 1992 et l'a ratifiée à la même date.**
- Déclaration :

Souscrivant pleinement aux buts et objectifs de la Convention, mais conscient du fait que, dans les pays en développement, certains des droits de l'enfant, notamment les droits économiques, sociaux et culturels, ne peuvent être réalisés que progressivement, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre de la coopération internationale; reconnaissant que l'enfant doit être protégé contre toute forme d'exploitation, y compris l'exploitation économique; notant que pour diverses raisons, des enfants de différents âges travaillent en Inde; ayant prescrit un âge minimum dans les emplois dangereux et dans certains autres domaines; ayant arrêté des dispositions réglementaires concernant les horaires et les conditions d'emploi; et sachant qu'il n'est pas pratique de prescrire dès à présent un âge minimum d'entrée dans chaque catégorie d'emploi en Inde, le Gouvernement indien s'engage à prendre des mesures en vue d'appliquer progressivement les dispositions de l'article 32 de la Convention, en particulier celles du paragraphe 2 a), conformément à sa législation nationale et aux instruments internationaux pertinents auxquels il est partie.

Signer ou ratifier : quelle différence ?

- Un pays signataire signifie son accord avec le texte et s'engage à ne pas commettre d'actes contraires au traité.
- La ratification, qui intervient habituellement après la signature, oblige juridiquement le pays à respecter la Convention. Il doit alors en rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.
- Le **droit à un niveau de vie correct** est inscrit dans l'article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

1) « **Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.**

2) C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.

3) Les Etats parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.

4) Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur leur territoire ou à l'étranger. En particulier, pour tenir compte des cas où la personne qui a une responsabilité financière à l'égard de l'enfant vit dans un Etat autre que celui de l'enfant, les Etats parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords ainsi que l'adoption de tous autres arrangements appropriés. »

- Le **droit à l'éducation** est inscrit dans l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1) Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'**égalité des chances** :

a) **Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;**

b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, **les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant**, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;

c) **Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;**

d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;

e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2) Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3) Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et **de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes**. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement. »

- Les **objectifs de l'éducation** sont inscrits dans l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1) Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- a) **Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités**
- b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
- c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- d) **Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre**, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2) Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'Etat aura prescrites. »

- Le **droit aux loisirs** est inscrit dans l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

2. Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité. »

- Le **droit à la non-discrimination** est inscrit dans l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre

de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille. »

- Le **droit à la liberté d'association** est inscrit dans l'article 15 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1. Les Etats parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.

2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui. »

- Définition de la **résilience**

La résilience est la capacité d'un individu ou d'un groupe à surmonter de très grandes difficultés et à croître dans la vie. Il peut d'agir d'un traumatisme, de grande pauvreté, d'une maladie grave, d'un deuil lourd, ou d'autres problèmes. Au-delà de la résistance, il s'agit d'une capacité à reconstruire la vie, et parfois même à transformer un malheur en quelque chose de positif, comme l'aveugle qui devient un excellent musicien.

6. Enjeux présentés

- L'éducation des enfants ne s'effectue pas seulement à l'école, mais aussi sur les temps de loisirs : on parle d'éducation informelle. Les activités sportives ou artistiques participent au développement des enfants. C'est la thématique centrale de *Singing with Angry Bird* où l'on voit les enfants s'évader lors des cours de chant.
- En Inde, du fait de la pauvreté, beaucoup de parents demandent à leurs enfants de travailler plutôt que de poursuivre des études dans le cycle secondaire. De plus, les parents de filles sont nombreux à penser qu'elles n'ont pas besoin de faire de longues études et qu'elles doivent avant tout se préparer à être maîtresses de maison.
- Le renforcement des liens familiaux dans des contextes parfois difficiles.

7. Sources

<https://www.populationdata.net/pays/inde/>

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&lang=fr

http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Conv_Droit_Enfant.pdf

https://www.unicef.org/french/infobycountry/india_statistics.html

https://unhabitat.org/wp-content/uploads/2003/07/GRHS_2003_Chapter_01_Revised_2010.pdf

II. Vérifier la bonne compréhension du film

1. Digérer le film

L'enseignant pourra interroger les élèves en utilisant la question suivante :

- Quelles images du film vous ont le plus marqués ? Pourquoi ?

2. Cerner les enjeux

- 1) D'où vient Jae-Chang Kim et quelle est sa profession d'origine ? Il vient de Corée du Sud et est chanteur d'opéra.
- 2) D'où vient son surnom Angry Bird ? Il tire son surnom du fait qu'il chante comme un oiseau tout en montrant parfois des signes d'agacement, en raison de son exigence artistique envers les enfants. Ce surnom est tout à fait affectueux.
- 3) Que cherche à faire Mr. Kim en montant une chorale pour les enfants des bidonvilles ? Il cherche à ouvrir ces enfants sur le monde, à développer leur talent artistique et leur fierté.
- 4) Quelle relation entretient-il avec les enfants ? Une relation de confiance et bienveillance.
- 5) Quelle est la réaction des parents quand Mr. Kim leur expose l'idée qu'ils participent eux aussi à la chorale ? Ils sont réfractaires, doutent beaucoup de leurs capacités et ne prennent pas Mr. Kim au sérieux.
- 6) Pourquoi certains parents ne viennent pas régulièrement aux cours de chant ? Ils travaillent dans des conditions difficiles pour la plupart et n'ont pas de temps pour leurs loisirs.
- 7) A quelle religion s'est converti le père de Rahul ? Pour quelles raisons ? Il s'est converti au bouddhisme car, de son point de vue, l'hindouisme est une religion qui discrimine les gens selon leur caste.
- 8) En tant qu'intouchable, quelle est l'ambition du père de Rahul en participant à la chorale ? Il pense que si des intouchables comme lui donnent un bon concert, les gens les apprécieront et passeront au-dessus des préjugés liés à l'appartenance à une caste.
- 9) La mère de Manali est passée par des épreuves très dures dans sa vie, quelles sont-elles ? Elle a grandi sans parents. Mariée depuis 20 ans avec un homme qui ne vit plus avec elle, elle a subi des violences conjugales. Elle cumule deux emplois, femme de ménage le jour et gardienne la nuit.
- 10) Que représente la musique et particulièrement le chant pour elle ? Le chant aide la mère de Manali, à surmonter les épreuves de la vie et à développer sa confiance en elle. Elle chante tout le temps et se voit confier un solo dans le concert de la chorale.

III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes

- 1) Comment les enfants nés dans les bidonvilles peuvent-ils en sortir d'après vous ? Réponse ouverte.
- 2) Les élèves de Mr Kim trouvent un épanouissement dans l'art (le chant ici). D'après vous, l'école française encourage-t-elle la créativité ? Si oui, comment ? Réponse ouverte.
- 3) Citez d'autres activités mises en place pour ouvrir au monde les enfants des bidonvilles en Inde. Réponse ouverte
- 4) Comment la pratique d'une activité culturelle favorise-t-elle la confiance en soi ? Réponse ouverte

IV. Qu'est-ce qu'un documentaire ?



1. Définition du documentaire

- Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
- **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**
- Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
- « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de **l'interpréter.** » ([Fiche sur le documentaire](#))
- Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
- Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
- Le documentaire peut être conçu comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

2. Tournage et montage

- Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
- Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
- Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
- Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

3. La voix off

- Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits*. ([Fiche sur le documentaire](#))
- La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.
- L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

4. Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont objets. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...

- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. » ([Source : surlimage.info](#))

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

5. Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

- Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
- Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
- C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

Liens pour aller plus loin :

- [Fiche sur le documentaire](#), *Collège au cinéma*, Albain Michel Ikomb
- Article [Le documentaire télévisé : les enjeux d'une définition controversée](#), Sophie Barreau-Brouste, *sociologue, spécialiste de la culture et des médias, ina expert*